

## Décision n° 2021-012 R du

modifiant la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021,

Vu les saisines du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 9 août 2021,

### Décide :

#### Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, la mention « 33 – Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe hospitalier Sud, Haut-Lévêque - Magellan – Pessac » est supprimée.

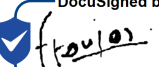
#### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

#### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:  
  
33DBBCD63D75475...

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang

DS  
SH

DS  
KB

DS  
CB

DS  
PM